**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**MINISTERE DE L’EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’URBANISME**

 **INSTITUT NATIONAL POUR L’ENVIRONNEMENT ET LA CONSERVATION DE LA NATURE**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES POUR LA REHABILITATION DES PISTES ET SENTIERS ET LA CONSTRUCTION DES PONTS/PONCEAUX ET DES BALISES/SIGNALISATIONS DES SECTEURS TEZA ET RWEGURA DU PARC NATIONAL DE LA KIBIRA**

**Gitega, Mars 2014**

**INECN/Projet Biodiversité**

**Tél : 22403031**

**B.P.56 Gitega**

**TABLE DES MATIERES**

**Partie 1 : Avis public d’Appel d’Offres…………………………………………………………….…………………..……..3**

**Partie 2 : Instructions aux soumissionnaires………………………………………………….………………….……...4**

**Partie 3 : Modèles de lettres de soumission……………………………………………………………………………..10**

**Partie 4 : Cahier des clauses administratives………………………………………………..…………………………16**

**Partie 5 : Devis estimatif………………………………………………………………………………………….……………….21**

**Partie 6 : Cahier des prescriptions techniques et plans…………………………….……………………………21**

**PARTIE 1 :AVIS PUBLIC D’APPEL D’OFFRES**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Amélioration de l’efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi à travers l’engagement des parties prenantes », l’INECN, en collaboration avec le PNUD, voudrait recruter une Entreprise, ONG ou Association locale qui sera chargée de réhabiliter les pistes et les sentiers et de construire les ponts/ponceaux et les balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du Parc national de la Kibira, déterminés dans le présent dossier d’appel d’offre en utilisant une forte main d’œuvre locale à travers le système HIMO.

2. A cet effet, l’INECN sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les travaux de réhabilitation des pistes/sentiers et ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira répartis en 3 lots suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Secteur** | **Lot** | **Catégorie** | **Distance estimée****(km)** | **Nombre** **de ponceaux** | **Nombre** **de ponts** | **Nombre de balises/signalisations** |
| **Teza** | **Lot 1** | Pistes | 57,8 | 383 | 47 | 11 balises |
| **Lot 2** | Sentiers | 52,5 | 19 | 0 | 200 signalisations |
| **Rwegura** | **Lot 3** | Piste | 19,8 | 115 | 5 | 1 balises |

3. La passation du marché sera conduite par Appel d’offres ouvert, tel que défini dans le règlement relatif aux marchés publics, à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Générale de l’INECN et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-après : Direction Générale de l’INECN, Quartier REGIDESO, Building OBK, BP.56 Gitega, Tél : 22423031/22403032 ou Au Bureau de Liaison de l’INECN, B.P. 2757 Bujumbura, Avenue de l’Imprimerie, Q. Jabe, Tél. 22234304.

5. Les exigences en matière de qualification sont :

* Etre une Entreprise, ONG ou association locale capable d’exécuter les travaux spécifiés dans le DAO ;
* Avoir des capacités techniques et financières requises ;
* Détenir un agrément des services compétents ;
* Avoir une adresse physique connue ;

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d’appel d’offre complet à l’adresse mentionnée ci-haut moyennant payement de 50000 francs burundais non remboursables déposés au compte de l’INECN n° 51145-01-55 ouvert à la BANCOBU ou d’un chèque certifié au nom de l’INECN.

7. Les offres rédigées en français et en 3 exemplaires (1 original et 2 copies) devront être soumises à l’adresse ci-haut mentionnée au plus tard le 22 / 4 /2014 à 12h00’. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le 24 / 4 /2014 à 09h00 en présence des représentants des candidats qui le désirent à la Direction Générale de l’INECN, Quartier REGIDESO, Building OBK. Les offres devront préciser le lot concerné.

8. Les offres devront être valides pour une période de 3 mois à partir de la date limite de dépôt des offres.

Le Directeur Général de l’INECN

Ir. MOHAMED Feruzi

**PARTIE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**I. Introduction**

**A. Dispositions générales**

* L’offre de l’Entrepreneur désigne le document de l’appel d’offre complété et fourni par l’Entrepreneur au Maître d’ouvrage ;
* Le terme « jour » désigne un jour calendrier franc ;
* Le Maître d’ouvrage est la partie qui engage l’Entrepreneur pour exécuter les travaux ;
* Le marché est le contrat conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur pour exécuter et achever les travaux ;
* Une malfaçon est toute partie des travaux qui n’a pas été réalisée conformément au marché ;
* Période de garantie est la période allant de la réception provisoire prononcée jusqu’à la réception définitive prononcée ;
* Les plans inclus les calculs et autres informations fournies ou approuvées par l’Autorité contractante ;
* Les spécifications désignent la description des travaux faisant partie du marché et toute modification apportée ou approuvée par l’Autorité contractante ;
* Le contrat désigne l’accord qui sera signé entre l’INECN et le soumissionnaire retenu, et l’ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales et les annexes ;
* La soumission désigne la réponse du soumissionnaire, la soumission technique et financière ainsi que l’ensemble des autres documents qui doivent y être joints.

**B. Conditions à remplir pour prendre part au marché**

**1. Cas d’inéligibilité**

a) Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales visées à l’article 55 de la loi relative aux marchés publics, notamment :

* Qui n’ont pas acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l’Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale ou sociale ;
* Qui n’ont pas souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
* Qui sont en état de liquidation ou en faillite ;
* Qui sont frappées de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal et le code général des impôts ;
* Qui sont affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie du DAO ou de consultation ;
* Dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés Publics ou l’un des membres de la Cellule de Gestion des marchés, de la Commission d’évaluation des offres, de la Direction de Contrôle des Marchés Publics compétentes ou de l’Autorité chargée d’approuver le marché ou la délégation de service public possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
* Qui auront été reconnues coupables d’infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une Autorité de Régulation des Marchés Publics.

b) Ces règles sont également applicables aux sous-traitants des ces personnes, ainsi qu’aux membres d’un groupement si la soumission est le fait d’un groupement.

2. Un candidat peut être une personne physique ou morale, ou un groupement d’ouvriers, une coopérative de production, un groupement ou une coopérative d’artisans.

**C. Qualification des candidats**

Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d’expérience acquise dans la réalisation des travaux similaires à ceux faisant objet du marché, tel que demandé par le formulaire de qualification inclus dans le présent dossier.

**D. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marché public**

Le Burundi exige des candidats et titulaires de ses marchés publics de respecter les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ses marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu’ils ont pris connaissance des dispositions du règlement relatif aux marchés publics en matière de corruption et toute autre pratique contraire à l’éthique et qu’ils s’engagent à les respecter.

**E. Durée des travaux**

Les soumissionnaires retenus devront achever les travaux dans un délai qui l’aura proposé dans son offre technique, à compter de la date de notification de l’ordre de service à entreprendre les travaux.

**II. Dossier d’appel d’offres**

1. **Contenu du dossier**

1. Le DAO décrit les travaux faisant objet du marché, fixe les procédures de l’appel d’offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents suivants :

Partie 1 : Avis public d’appel d’offres

Partie 2 : Instructions aux soumissionnaires

Partie 3 : Modèles de soumission

1. Modèle de lettre de soumission
2. Modèles de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel clé à affecter aux travaux ; (b) la liste des moyens en matériel que le candidat s’engage à mettre en œuvre pour l’exécution des travaux ; (c) modèle de garantie bancaire de soumission ; (d) modèle de garantie bancaire de bonne exécution du marché ; (e) liste des travaux similaires exécutés par l’Entrepreneur; (f) méthode de travail et calendrier proposés.

Partie 4 : Cahier des clauses administratives

Partie 5. Devis estimatif.

Partie 6 : Prescriptions techniques et plans

2. Le candidat devra observer les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le DAO pour préparer correctement son offre.

**III. Préparation des offres**

**A. Langue de l’offre**

La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées en langue française

**B**. **Monnaie de l’offre**

Les prix seront libellés en francs Burundi (FBU)

**C. Consultation et acquisition du DAO**

Le DAO peut être consulté ou retiré moyennant preuve d’achat du DAO au secrétariat de la Direction Générale de l’INECN à Gitega.

**D. Documents constitutifs de l’offre**

Les offres, présentées sous pli fermé par le soumissionnaire, seront rédigées en 3 exemplaires (1 original et 2 copies) et comprendront les documents mentionnés dans l’avis public d’appel d’offre du présent DAO.

**IV. Documents constitutifs de l’offre**

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées en 3 exemplaires ( 1 original et 2 copies ) et comprendront les documents ci –après :

**1°. Offre technique:**

* Une lettre de soumission de l’offre technique (Modèle, partie 3) ;
* Une garantie bancaire de soumission (Modèle, partie 3) ;
* Une liste du matériel qui sera affecté aux travaux, une liste du personnel clé qui sera affecté régulièrement aux travaux (Modèle, partie 3) accompagnée des copies de lettre de marché et des procès-verbaux ;
* Une lettre d’agrément délivrée par l’Autorité nationale compétente pour le cas d’une Entreprise, ONG/Association locale ;
* Fournir au moins 3 références techniques accompagnées des copies des contrats ou des attestations de bonnes fins d’exécution pour des services similaires déjà accomplis ;
* Joindre les descriptifs, méthodologies et le planning des travaux pour satisfaire aux besoins spécifiés dans le DAO ;
* Une attestation d’immatriculation portant le numéro d’identification fiscale (NIF) du soumissionnaire délivré par l’OBR, au cas échéant ;
* Le certificat de visite de terrain signé par le chef du parc est obligatoire ;
* Une preuve attestant l’achat du DAO s’élevant à 50000 FBU non remboursables déposés au compte de l’INECN n° 51145-01-55 ouvert à la BANCOBU ou d’un chèque certifié au nom de l’INECN.

**2°. Offre financière :**

* Une lettre de soumission de l’offre financière (Modèle, partie 3) ;
* Un devis estimatif des travaux et dont le montant total constitue son offre financière (Modèle, partie 3) ;

**E. Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour la période stipulée dans l’Avis public d’appel d’offres.

**F. Visite de terrain**

Il est recommandé aux candidats qu’avant d’élaborer son offre, le soumissionnaire puisse visiter le site sur lequel les travaux seront exécutés. Un soumissionnaire qui n’aura pas tenu compte des conditions topographiques, géologiques et autres ne prétendra pas à une révision des prix après avoir gagné le marché. Un certificat de visite sera délivré par le représentant de l’INECN à chaque soumissionnaire qui aura effectué la visite.

**V. Dépôt des offres**

1. **Cachetage et marquage des offres**

1. Les candidats placeront ***l’original et deux copies*** de leur soumission dans deux enveloppes dites « ***intérieures***», une contenant l’original et marquée « ***original***», une autre contenant les 2 copies marquée « ***copies*** ». Les deux enveloppes intérieures seront adressées à l’Autorité contractante conformément à l’adresse indiquée dans l’avis public d’appel d’offre. Elles comporteront en outre le nom et l’adresse du candidat ainsi que la mention « original » ou « copie » selon le cas.

Ces 2 enveloppes seront placées dans une troisième dite ***« extérieure*** » comportant uniquement les mentions suivantes, sans aucun signe ou mention permettant d’identifier le candidat :

* L’adresse complète de l’Autorité contractante tel qu’indiquée dans l’Avis d’appel d’offres ;
* Au coin supérieur gauche de l’enveloppe, le nom de l’activité, le titre et numéro d’appel d’offres, tels qu’indiqués dans l’Avis public d’appel d’offres
1. **Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées contre accusé de réception, à l’adresse spécifiée, au plus tard à l’heure et à la date indiquées dans l’avis public d’appel d’offres.

1. **Garantie de l’offre**

Sauf stipulation contraire dans l’avis public d’appel d’offres, le candidat fournira une garantie d’offre qui ferra partie intégrante de son offre conformément au formulaire joint au présent appel d’offres.

**VI. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**A. Ouverture des soumissions par l’Autorité contractante**

1. L’Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l’ouverture, à la date, à l’heure et à l’adresse précisées dans l’avis public d’appel d’offres.
2. L’ouverture des offres financières ne se fera qu’après celle des offres techniques retenues.
3. L’Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis.

**B. Evaluation et comparaison des offres**

1. L’Autorité contractante procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l’ordre suivant:

- l’examen de la conformité des offres, vis-à-vis des prescriptions de l’appel d’offres ;

- la vérification des opérations arithmétiques;

- l’élaboration d’un classement des offres, par ordre de prix croissant.

**C. Vérification de la qualification des candidats**

1. L’Autorité contractante déterminera si le candidat choisi pour avoir soumis l’offre conforme évaluée la moins disante a la capacité d’exécuter le marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.

2. Cette détermination tiendra compte des capacités financières et techniques du candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du candidat que celui-ci aura fournies en application de la clause I.C, et sur toute autre information que l’Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.

3. Le candidat ne pourra se voir attribuer le marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l’Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante ; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

1. **Cas de rejet des offres**

1. Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :

- offre non présentée suivant le modèle fourni ;

- offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du devis estimatif;

- si le candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres;

- si la soumission est déposée après l’heure indiquée à l’avis d’appel d’offres ;

- s’il existe une preuve de collusion entre candidat;

- si le candidat exige des conditions jugées inacceptables par l’Autorité contractante;

- s’il est démontré que le plan de charge du candidat ne lui permet pas d’exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l’offre;

- si l’un des documents cités à la clause III.D n’est pas remis.

2. L’Autorité contractante peut aussi déclarer infructueux l’appel d’offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont exclusifs.

**VII. Attribution du marché**

**A. Attribution du marché**

L’Autorité contractante attribuera le marché au candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme aux dispositions du DAO et qu’elle est la soumission la moins disante.

1. **Signature du contrat**

Dans les 10 jours suivant la date d’ouverture des offres, l’Autorité contractante signera et datera le marché et le renverra au candidat retenu, après approbation et enregistrement.

1. **Notification de l’attribution du marché**

La signature du contrat par le candidat gagnant et l’Autorité contractante constituera la formation du marché. Ce contrat sera notifié par ordre de service, invitant le titulaire à réaliser les travaux dans les conditions du marché.

**D. Avance de démarrage**

Une avance de démarrage peut être accordée au soumissionnaire dont l’offre a été retenue après signature du marché sur base d’un pourcentage de 30% du montant du marché. Cette avance sera payée à la présentation d’une garantie bancaire de 100% de l’avance, laquelle sera déduite du montant des décomptes à payer.

**E. Information aux candidats**

1. Dès lors qu’il a approuvé la proposition d’attribution, l’Autorité contractante publie un avis d’attribution par affichage public au niveau de son siège, et/ou autre endroit jugé pertinent.
2. Cet avis contiendra au minimum i) l’identification de l’appel d’offres et de chaque lot, le cas échéant  (ii) le nom du candidat dont l’offre a été retenue et iii) le montant du marché attribué.
3. Tout candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l’Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n’a pas été retenue. L’Autorité contractante répondra par écrit au candidat dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.
4. Dans 15 jours suivant la notification du marché, l’Autorité contractante publie un avis d’attribution définitive par affichage public comme indiqué à la clause VI.C. ci-dessus. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à la clause VI.E.2 ci-dessus.

**F.Recours**

1. Tout candidat est habilité à saisir l’Autorité contractante d’un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de la réclamation par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur décision d’attribuer ou ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues et les critères d’évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l’avis d’attribution provisoire du marché, de l’avis d’appel d’offres ou de la communication du DAO.
2. La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite du recours gracieux.
3. En l’absence de suite favorable de son recours gracieux, le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compte de la réception de la réponse de l’Autorité contractante ou de l’expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours au Comité de règlement des différends placé auprès de l’Autorité de Régulation des marchés publics.

**G. Garantie de bonne exécution**

Une retenue n’excédant pas 5% sera effectuée sur chaque payement dû à l’Entrepreneur.

**H. Termes de référence**

|  |
| --- |
| **Titre : Réhabilitation des pistes/sentiers et construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations du secteur Teza du Parc National de la Kibira** |
| **I. Contexte et justification** |
| Le Gouvernement du Burundi, le Programme des Nations Unies (PNUD) pour le Développement et le Fond pour l’Environnement Mondial (FEM) financent conjointement le projet « *Amélioration de l’efficacité du système de gestion des Aires Protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi à travers l’engagement des parties prenantes*». La mise en œuvre et exécution de ce projet sont confiées à l’Institut National pour l’Environnement et la Conservation de la Nature, institution en charge de la conservation des aires protégées au Burundi. Ce projet se focalisera uniquement sur les parcs nationaux de la Ruvubu et de la Kibira qui renferment une biodiversité d’importance mondiale, laquelle est exposée au danger d’extinction ainsi que de dégradation suite aux différents risques et menaces de tout genre dont les défrichements culturaux, le braconnage, les feux de brousse et de forêt, la coupe de bois etc.…. Depuis la crise qu’a connue le Burundi en 1993, toutes les infrastructures tant routières qu’immobilières ont été détruites et délaissées de telle manière qu’elles ne se voient pratiquement plus d’où nécessité des les réhabiliter. C’est dans ce cadre que l’INECN voudrait recruter une Entreprise/ONG/Association locale qui se chargera de réhabiliter quelques pistes/sentiers et construire les ponts/ponceaux et des balises/signalisations déterminés dans le présent appel d’offre en utilisant une forte main d’œuvre locale à travers le système HIMO.  |
| **II. Tâches et responsabilités** |
|

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Le soumissionnaire gagnant aura pour tâches principales suivantes :
* Réhabiliter les pistes ( débroussaillage et dessouchage des arbres le long de la chaussée de la piste, excavation à niveau et drainage des eaux à travers des fossés avec saignée se trouvant du côté inférieur de la piste ou passant sous la piste à égale intervalle en cas d’impossibilité d’exécution des saignées, bouchage des trous avec de la terre provenant des fossés et des éboulements ; en cas de besoin, laisser des places de retournement pour permettre aux véhicules soit de retourner soit de dépasser) ;
* Démolir les anciens ponts/ponceaux, curer leurs dessous et construire les ponceaux avec arbres durs et sans écorces; pour les ponts sur ruisseaux ou sur ravins importants, les construire avec gros arbres durs et sans écorces avec madriers durs bien serrées et disposées perpendiculaires le long des arbres et deux colonnes d’autres madriers de 50 cm de largeur séparés d’au moins 2 m et disposées perpendiculairement sur les premiers madriers, le tout soutenu par des murs en pierres bien soutenues par du ciment ;
* Construire des balises à chaque début et fin des pistes ;
* Réhabiliter les sentiers (débroussaillage et dessouchage le long de la chaussée du sentier, terrassement, mise en place des escaliers avec des morceaux de bois sur les pentes fortes) ;
* En collaboration avec les agents du parc, signalisation des sentiers avec des morceaux de planches et avec une seule pancarte en métal à installer au carrefour de tous les sentiers (Nyamugari bas) et qui explique tout le réseau des sentiers ;
* Employer une forte main d’œuvre locale (riveraine à la piste concernée) constituée par toutes les catégories de personnes dont les femmes à la hauteur d’au moins 50% et les plus vulnérables (batwa) ;
* Exécuter le marché dans sa totalité, y compris les paiements en fonction du taux par tâche acceptable dans la zone;
* Entretenir toutes les infrastructures mises en place durant toute la période du marché.

Infrastructures concernées sont :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Secteur** | **Lot** | **Nom de la piste & sentiers** | **Distance** **estimée****(km)** | **Nombre** **de ponceaux** | **Nombre** **de ponts** | **Nombre de balise** | **Nombre de signalisation** |
| **Teza** | **1** | Piste Masha-Nyakizenga | 14 | 40 | 16 | 2 | 0 |
| Piste Inanjororo-Rusha-Nyambo | 8 | 58 | 8 | 2 | 0 |
| Rusarenda-Rukoni (Ruhinga) | 4 | 4 | 1 | 2 | 0 |
| Piste Rusarenda-Muganza | 6 | 90 | 3 | 2 | 0 |
| Piste Muganza-Nyakigezi | 12 | 120 | 10 | 1 | 0 |
| Piste Nyakigezi-Nyamifunda | 12 | 71 | 7 | 1 | 0 |
| Piste Nyamugari | 1,8 | 0 | 2 | 1 | 0 |
| **Sous total 1** | **57,8** | **383** | **47** | **11** | **0** |
| **2** | Sentier noir (Nyamugari) | 4 | 2 | **0** | **0** | 15 |
| Sentier orange (Nyamugari bas-crête) | 3 | 0 | **0** | **0** | 11 |
| Sentier bleu (zone à *Myrianthus*) | 2 | 0 | **0** | **0** | 9 |
| Sentier vert (Nyamugari haut-grotte Inangurire) | 6,5 | 0 | **0** | **0** | 30 |
| Sentier jaune (Nyamugari haut-contour de l’axe de la crête) | 22 | 15 | **0** | **0** | 80 |
| Sentier rouge (Gatare-Nyamugari haut) | 15 | 2 | **0** | **0** | 55 |
| **Sous total 2** | **52,5** | **19** | **0** | **0** | **200** |
| **Rwegura** | **3** | Piste Bugarama Nyamifumba | 19,8 | 115 | 5 | 1 | 0 |
| **Sous total 3** | **19,8** | **115** | **5** | **1** | **0** |

 |

 |
| **III. Résultats clés attendus** |
| * 77,6 km de piste et 52,5 km de sentier
* 517 ponceaux
* 52 ponts
* 12 balises et 200 signalisations
 |
| **IV. Conditions de participation au marché**  |
| * Etre une Entreprise, ONG ou association locale capable d’exécuter les travaux sus mentionnés ;
* Avoir des capacités techniques et financières ;
* Fournir au moins 3 références satisfaisantes dans la réalisation des marchés similaires ;
* Disposer d’au moins un personnel déjà familier ou formé à la méthode HIMO (haute intensité de main d’œuvre) ;
* Disposer des équipements adéquats pour mener le marché à bonne fin ;
* Avoir fait connaissance du terrain ;
* Avoir un numéro d’identification fiscale (NIF) et une attestation de non recevabilité valide aux impôts;
* Avoir une adresse connue ;
* Le candidat qui le souhaite peut soumissionner à tous les lots.
 |

**PARTIE 3 : MODELES DE LETTRES DE SOUMISSIION ET AUTRES DOCUMENTS**

1. **Modèle de lettre de soumission de l’offre technique**

Date :

A Monsieur le Directeur Général de l’INECN

Q.REGIDESO

Building OBK

BP.56 Gitega

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Cahier de charge pour la réhabilitation des pistes et des entiers et la construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussigné ***(Soumissionnaire)***, soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l’appel d’offres et du marché, y compris tous les documents, les prescriptions techniques qui figurent audit dossier, les prestations concernant l’exécution des travaux (***description des travaux***) conformément à l’avis d’appel d’offres.

Nous nous engageons, si notre offre est retenue, à commencer les travaux dans un délai de 7 jours calendriers à partir de la notification du marché et d’achever la totalité des travaux, objets du présent appel d’offres, dans un délai de ….jours calendriers calculés à partir de la date du démarrage des travaux.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 3 mois à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l’avis d’appel d’offres ; l’offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à…… le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG/Association………………………..

(***Nom et titre***)

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

1. **Lettre de soumission de l’offre financière**

Date :

A Monsieur le Directeur Général de l’INECN

Q.REGIDESO

Building OBK

BP.56 Gitega

Monsieur le Directeur Général,

Ayant examiné les conditions définies dans le DAO pour une réalisation des travaux de réhabilitation des pistes/sentiers et de construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisation des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira, nous, soussignés………………..(***soumissionnaire***), acceptons d’exécuter les travaux moyennant les montants indiqués dans notre détail quantitatif et estimatif à savoir :

……………………………………………………………………………………………………..(***montant en lettre***)

…………………………………………….(***montant en chiffres***). Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons à exécuter les travaux dans un délai de ……jours calendriers.

Fait à……………….., le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG/Association………………………..

(***Nom & titre***)

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

1. **Modèle de garantie bancaire de soumission**

Attendu que………………………………………(***soumissionnaire***) a soumis son offre en date du……/…./2014 pour effectuer les travaux de réhabilitation des pistes/sentiers et de construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira, offre dont la formule de soumission dûment signée engage expressément le soumissionnaire.

Fait connaître à tous que nous soussignés,……………………………………….(***Banque***), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d’un montant de ……………………………….. en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

* Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans la formule de soumission ;
* Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’INECN pendant la période de validité :
1. Manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu’il est requis de le faire ;
2. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement de bonne exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au 15ème jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres et qui peut être reportée par le Maitre d’ouvrage, ce dernier n’étant pas tenu de notifier la Banque dudit report. Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque dans ces 15jours au plus tard.

 (***Signatures des garants***)

**D.Modèle de garantie bancaire de bonne exécution du marché**

Attendu que…………………………………………………(soumissionnaire), ci-après désigné comme le « Soumissionnaire », s’est engagé en exécution du marché n°….. (référence au numéro du contrat) en date du …./…/2014 à exécuter les travaux de réhabilitation des pistes et des sentiers et de construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira pour le compte de l’INECN.

Et que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur une garantie bancaire de bonne exécution.

Dès lors, nous affirmons par la présente que nous nous portons garants et responsables à l’égard de l’INECN, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant de ……………………………………………………………Francs Burundi (***montant en lettre et chiffres***), et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que l’Entrepreneur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans complications ni discussions, toute (s) somme (s), dans les limites de………………………………………………………….Francs Burundi (***montant en lettres et en chiffres***) ci-dessus stipulée (s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons, ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente caution sera restituée par la moitié après la réception provisoire des travaux, l’autre moitié étant libellée à la réception définitive des travaux.

***Signature des garants***

**E. Formulaire de qualification**

**Liste du matériel qui sera affecté aux travaux**

1. Le matériel en possession du soumissionnaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement | Description, fabriquant et âge | Date d’acquisition(en FBU) |  Etat |
| a)b)c) |  |  |  |

(Joindre les preuves de possession)

2. Matériel à prendre en location

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement | Description, fabriquant et âge | Date d’acquisition(en FBU) |  Etat |
| a)b)c) |  |  |  |

(Joindre les preuves de possession et l’acte d’engagement du propriétaire)

Fait à……………..le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG/Association………………………

(***Nom & titre***

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

**Liste du personnel clé à affecter aux travaux**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste** | **Nom & prénom** | **Qualification** | **Années d’expérience**  | **Autres** |
| 1. Chef de chantier

2. Chef d’équipe3.Etc….. |  |  |  |  |

(Joindre leur CV selon le modèle ci-dessous)

**Modèle CV**

|  |
| --- |
| **Position** |
| **Informations personnelles** | **Nom** | **Date de naissance** |
| **Qualifications professionnelles** |
| **Présent emploi** | **Nom de l’employeur** |
| **Adresse de l’employeur** |
| **Téléphone** | **Contact Responsable** |
| **Fax** | **E-mail** |
| **Titre du poste** | **Nombre d’année avec le présent** **employeur** |

Expérience professionnelle en commençant par le plus récent

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **A** | **Entreprise/projet/poste/Expérience technique et de gestion** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Fait à……………..le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG/Association……………………

(***Nom & titre***)

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

**Liste des travaux similaires (au moins 1) déjà réalisés par l’ONG/Associations**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’activité** | **Nom du client et ses coordonnées** | **Type de travail exécuté et année d’achèvement** | **Valeur du marché (en FBU)** |
| a)a) |  |  |  |

(Joindre les preuves de ces références notamment des lettres de marché, PV de réception etc.)

Fait à……………..le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG/Association……………………

(***Nom & titre***)

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

**F.Modèle de devis estimatif des travaux**

Nom de l’Entreprise, ONG/Association

Adresse…

AINECN

 Q.REGIDESO

Building OBK

 BP.56 Gitega

|  |
| --- |
| **DEVIS ESTIMATIF** |
| **SECTEUR……….** |
| **LOT N°……….** |
| **N°** | **Désignation** | **Activités** | **Unité** | **Quantité** | **PU****(FBU)** | **PT****(FBU)** |
| **1** | **Installation et replis de chantier** |
|  |  | Tous travaux préparatoires, d’entretien et de fermeture |  |  |  |  |
|  | **Sous total 1** |  |  |  |  |  |
| **2** | **Travaux sur les pistes**  |
|  |  | Matérialisation des anciennes limites de la piste (piquetage) |  |  |  |  |
|  |  | Débroussaillage, dessouchage & excavation à niveau |  |  |  |  |
|  |  | Curage/création des fossés latéraux ou saignées le long des pistes  |  |  |  |  |
| 3 | **Réhabilitation des ponts/ponceaux** |
|  |  | Démolition d’anciens ponts et curage des ruisseaux/ravins |  |  |  |  |
|  |  | Construction de murs de soutènement de ponts  |  |  |  |  |
|  |  | Achat et posage de rondins & madriers sur les ponts |  |  |  |  |
|  |  | Démolition d’anciens ponceaux, curage de caniveaux  |  |  |  |  |
|  |  | Achat et posage de rondins sur les ponceaux |  |  |  |  |
|  | **Sous total 3** |  |  |  |  |  |
| 4 | **Travaux sur les sentiers**  |
|  |  | Matérialisation des anciennes limites des sentiers |  |  |  |  |
|  |  | Débroussaillage et terrassement |  |  |  |  |
|  |  | Mise en place éventuelle des escaliers avec du bois sur les pentes et descentes fortes |  |  |  |  |
|  | **Sous total 4** |  |  |  |  |  |
| 5 | **Travaux sur les balises** |
|  |  | Achat et transport de matériaux (moellons, sables, ciment) |  |  |  |  |
|  |  | Construction de petits murs |  |  |  |  |
|  |  | Achat de la peinture blanche |  |  |  |  |
|  |  | Achat de la peinture verte |  |  |  |  |
|  |  | Ecrire sur les balises |  |  |  |  |
|  | **Sous total 5** |  |  |  |  |  |
| **6** | **Travaux sur les signalisations** |
|  |  | Fabrication et fixation d’une pancarte métallique au carrefour des sentiers |  |  |  |  |
|  |  | Ecrire sur la pancarte les différents sentiers et leur signification |  |  |  |  |
|  |  | Achat et transport de planches dures |  |  |  |  |
|  |  | Taillage de petits morceaux de planche pointus d’un côté (MO) |  |  |  |  |
|  |  | Achat de la peinture blanche |  |  |  |  |
|  |  | Achat de la peinture (couleurs différentes : noir orange, bleu, vert, jaune et rouge) |  |  |  |  |
|  |  | Fixation des signalisations  |  |  |  |  |
|  | **Sous total 6** |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL GENERAL (HT)** |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL AVEC TVA (Si applicable)** |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL AVEC TVA** |  |  |  |  |  |

Arrêté le présent prix forfaitaire à la somme de :

Fait à……………..le…./…/2014

Pour l’Entreprise, ONG, Association………………………

(***Nom & titre***)

(***Signature de la personne habilitée + cachet***)

**G. Méthode de travail et calendrier proposés**

Le soumissionnaire devra joindre les descriptifs, méthodologies, procédés et calendrier voulus pour satisfaire aux besoins spécifiés dans le DAO

**PARTIE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**I. Clauses administratives particulières**

Marché passé après appel d’offre pour la réhabilitation des pistes et construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du parc national de la Kibira dans le cadre du projet « Amélioration de l’efficacité du système de gestion des Aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi à travers l’engagement des parties prenantes ».

**ENTRE**

Institut National pour l’Environnement et la Conservation de la Nature (INECN), dénommé ci-après « l’Autorité contractante » et représenté par le Directeur Général, sis

Direction Générale de l’INECN

Q.REGIDESO

Building OBK

B.P.56 Gitega

**D’une part**

Et (nom de l’Entreprise/ONG/Association), représentée par M. ………………… , dénommé ci-après l’Entreprise, ONG/Association, sis ………………………………………………..

**D’autre part,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article** 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’exécution des travaux de réhabilitation des pistes et des sentiers et de construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations du secteur Teza du Parc national de la Kibira.

**Article 2** : Définitions

Le terme « Autorité contractante » désigne l’Autorité contractante qui est :

Le Maître d’Ouvrage délégué est l’INECN qui représente l’Autorité contractante dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le marché.

Le Maître d’Œuvre : l’Autorité contractante notifiera à l’Entreprise, ONG/Association avant le début des travaux, le superviseur des travaux qui sera le Maître d’œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d’œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d’œuvre les responsabilités du contrôleur technique et administratif des travaux chaque jour.

L’Entrepreneur : le terme désigne l’Entreprise, ONG/Association à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

**Article 3 :** Garantie de bonne exécution des travaux

Dans les 5 jours suivant la notification du marché, le soumissionnaire devra fournir une garantie bancaire de bonne exécution du marché d’un montant représentant 10% du montant du marché. La garantie sera libellée suivant le modèle se trouvant dans la partie 3.

Le montant du marché sera payable au Maître d’Ouvrage en compensation pour raison du non respect des obligations contractuelles de l’attributaire du marché.

La garantie de bonne exécution du marché se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque reconnue, suivant le modèle en annexe au présent appel d’offres.

Si pour une quelconque raison l’Entrepreneur est incapable d’achever les travaux ou refuse de corriger les imperfections relevées lors de l’évaluation des travaux dans un délai convenu, le montant de cette retenue de garantie sera acquis au profit du Maître d’ouvrage et utilisé à l’achèvement des travaux.

En principe, la garantie de bonne exécution sera octroyée moitié moitié lors de la réception provisoire et lors de la réception définitive des travaux

**Article 5** : Assurances à souscrire dans le cadre du marché

Les assurances du personnel de chantier tout comme les ouvriers sont à la charge de l’Entreprise, ONG/Association exécutant le marché.

**Article 6** : Paiement à l’Entrepreneur

1. **Décomptes**

L’Entrepreneur présentera à l’Autorité contractante des propositions des décomptes de la valeur estimative des travaux achevés et diminués du montant cumulatif certifié antérieurement.

L’Autorité contractante vérifiera les propositions de décompte de l’Entrepreneur dans un délai de 5 jours calendaires et certifiera le montant à payer à l’Entrepreneur.

La valeur des travaux achevés est déterminée par l’Autorité contractante. La valeur des travaux achevés est fonction des travaux achevés et des déductions à faire.

1. **Paiement**

L’Autorité contractante payera l’Entrepreneur le reste du montant après décomptes.

Les volets de travaux pour lesquels aucun prix n’a été précisé ne seront pas payés et seront jugés compris dans le prix global du marché.

1. **Coût de réparation**

Les pertes et dommages causés aux travaux ou matériaux devant être incorporés aux travaux depuis la date du démarrage et la fin de période de la garantie devront être réparés par l’Entrepreneur à ses frais si les pertes ou dommages sont dus à des actes ou des omissions de l’Entrepreneur.

1. **Paiement de l’avance de démarrage**

Après signature du contrat, le Maître d’Ouvrage payera une avance de démarrage égale à 15% du montant du marché. Cependant, cette avance sera payée sur présentation d’une garantie bancaire de 100% du montant avancé. La garantie restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance de démarrage.

L’Entrepreneur n’utilisera cette avance que dans le cadre de l’exécution du marché.

**Article 7** : Remboursement de l’avance de démarrage

Le remboursement de l’avance de démarrage sera effectué soit lors du décompte soit par volonté de l’Entrepreneur avant la fin de l’exécution du marché.

**Article 8 :** Réunions en rapport avec le marché

L’Autorité contractante peut demander à l’Entrepreneur d’assister à des réunions en rapport avec le chantier et vice-versa, l’objectif étant de contrôler la qualité des travaux et de résoudre les problèmes s’il y en a. A cet effet, des rapports de réunion sont alors échangés pour établir des responsabilités des uns et des autres ; et ce rapport doit être partagé à tous ceux qui auront assisté à ces réunions.

**II. Contrôle de la qualité**

**Article 9 :** Identification des malfaçons

L’Autorité contractante vérifie le travail fait par l’Entrepreneur et lui notifie les malfaçons éventuelles détectées. A ce moment, l’Autorité contractante oblige l’Entrepreneur à démolir et reprendre le travail considéré mal fait.

**Article10**: Essais

Si l’Autorité contractante demande à l’Entrepreneur de faire un essai non prévu dans les spécifications techniques pour vérifier si un travail est défectueux et que l’essai montre qu’il l’est effectivement, l’Entrepreneur supporte les frais.

**Article 11 :** Correction des malfaçons

L’Autorité contractante notifiera à l’Entrepreneur toute anomalie avant la fin de la période de garantie qui sera prorogée aussi longtemps que les malfaçons persistent.

Chaque fois qu’une malfaçon est notifiée, l’Entrepreneur doit la corriger dans les délais stipulés dans la notification de l’Autorité contractante.

**Article 12** : Malfaçons non réparées après achèvement du marché

Si l’Entrepreneur n’a pas réparé toute malfaçon dans les délais lui notifiés par l’Autorité contractante, cette dernière déterminera le coût de réparation qui sera payé par l’Entrepreneur.

**III. Contrôle des coûts**

**Article 13 :** Devis estimatif

Le devis estimatif doit comprendre tous les travaux qui doivent être effectués dans le présent marché. Il sert à calculer le montant global du marché sur base des prix unitaires pour chaque poste.

**IV. Achèvement du marché**

**Article 14** : Achèvement

Si l’Entrepreneur juge que les travaux sont terminés, il demande à l’Autorité contractante de procéder à une réception technique provisoire des travaux. Cette réception ne pourra être requise par l’Entrepreneur qu’après s’être rendu compte que tous les travaux ont été réalisés conformément aux plans d’exécution et aux prescriptions techniques telles que prévues dans le contrat.

**Article 15** : Réception provisoire

Après achèvement des travaux tels que décrits dans le marché par l’Entrepreneur, l’Autorité contractante mettra en place une sous commission de réception provisoire qui passera ensuite à l’action. Cette réception donnera lieu à un procès-verbal dans lequel les réserves mineures et majeures seront notées par les différentes parties sur place si des malfaçons se font remarquer.

**Article 16** : Délai de garantie de bonne fin de travaux

Le délai de garantie de bonne fin des travaux est fixée à 30 jours, à compter de la date d’effet de la réception provisoire des travaux faisant objet du présent contrat.

L’Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie de 30 jours à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais :

* Remédier à tous les désordres signalés par l’Autorité contractante de manière à ce que les ouvrages soient conformes à l’état où il était lors de la réception provisoire ;
* Procéder le cas échéant aux travaux complémentaires ou modification au cas où cela s’impose.

L’obligation de parfait achèvement ne concerne pas les travaux nécessaires pour remédier aux effets de l’usage ou de l’usure normale, la propreté et l’entretien pouvant incomber à l’Autorité contractante, ou au défaut de conception dont ce dernier est responsable.

Si l’Entrepreneur ne fait pas face à ses obligations et après mise en demeure, l’Autorité contractante peut faire exécuter les travaux complémentaires, modificatifs ou de réparation aux frais et risques de l’Entrepreneur. Le délai de garantie de bonne fin des travaux sera prolongé jusqu’à l’exécution complète des travaux.

**Article 17** : Report de la date d’achèvement prévue

L’exécution du marché ne peut être interrompue que si l’Entrepreneur rencontre des conditions exceptionnelles sur terrain. Dans ce cas, l’Entrepreneur devra produire des éléments de preuve qui démontrent son incapacité d’accomplir sa mission. Sur cette base, il négociera avec le Maître d’ouvrage la prolongation du délai d’exécution du contrat.

**Article 18** : Réception définitive

A l’expiration du délai de garantie, il sera procédé aux opérations de réception définitive comme cela a été fait lors de la réception provisoire. Si le Maître d’ouvrage est d’avis que la réception définitive des travaux ne peut être prononcée à cause de la détérioration des ouvrages, qui n’est pas due aux effets de l’usage et de l’usure normale, l’Entrepreneur en sera informé par ordre de service et sera tenu de satisfaire à ces réserves dans un délai déterminé par le Maître d’ouvrage. La réception définitive ne pourra être prononcée que s’il n’y a aucune réserve exprimée. Si tel est le cas, la Maître d’Ouvrage restituera à l’Entrepreneur la retenue de garantie. S’il y a des réserves que l’Entrepreneur ne lève pas ou ne peut lever dans le délai fixé, le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’utiliser la retenue de garantie pour exécuter les travaux restants.

**Article 19** : Décompte final

L’Entrepreneur doit fournir à l’Autorité contractante un décompte détaillé du montant total qui, d’après lui, lui est dû au titre du marché avant la fin de la période de garantie. L’Autorité contractante doit certifier tout paiement définitif qui est dû à l’Entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception du décompte de l’Entrepreneur, s’il est exact et complet. Dans le cas contraire, l’Autorité contractante doit présenter un état qui précise la portée des corrections ou montant supplémentaire, le cas échéant. Si, après une nouvelle présentation, le décompte final n’est pas toujours satisfaisant, l’Autorité contractante est tenue de décider du montant payable à l’Entrepreneur.

**Article 20 :** Délai d’exécution du marché

Le délai d’exécution du marché est fixé à….. jours calendriers. Le délai est compté à partir de la date de la réception de l’ordre de service pour commencer les travaux.

**Article 21 :** Résiliation du contrat

Le marché peut faire objet d’une résiliation total partielle à l’initiative de l’Autorité contractante en cas de manquement grave de l’Entrepreneur à ses obligations notamment :

1. Refus ou négligence de l’Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d’organisation et à la liste du personnel joint à sa soumission ;
2. Refus ou négligence de l’Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l’exécution prévue des travaux ;
3. Inobservation de la loi et règlements en vigueur ou des instructions du Maître d’ouvrage ;
4. Retard de plus de 5 jours calendriers observé dans le démarrage des travaux ;
5. Abandon injustifié du chantier par l’Entrepreneur

Sauf stipulations contraires, l’Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement de l’Entrepreneur à ses obligations qu’après mise en demeure préalable en conformité avec les termes du marché adressée à l’Entrepreneur par l’Autorité contractante 3 jours au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

1. En cas de décès de l’Entrepreneur personne physique, si l’Autorité contractante n’accepte pas des offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
2. En cas de faillite de l’Entreprise ;
3. En cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l’Entrepreneur n’est pas autorisé à continuer l’exploitation de son entreprise.

**Article 22 :** Payement après résiliation du marché

Si le marché est résilié pour cause de manquement grave aux conditions du marché de la part de l’Entrepreneur, l’Autorité contractante doit délivrer un certificat pour le montant des travaux effectués et des matériaux commandés, déduction faite des avances reçues jusqu’au jour de délivrance du certificat. Si le montant total dû au Maître d’ouvrage dépasse tout montant dû à l’Entrepreneur, la différence sera une dette payable au Maître d’ouvrage.

Si le marché est résilié à la convenance du Maître d’ouvrage ou en raison de manquement grave aux conditions du marché de la part du Maître d’ouvrage, l’Autorité contractante doit délivrer un certificat attestant la valeur du travail abattu, des matériaux commandés, du coût raisonnable de l’enlèvement du matériel, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé uniquement pour l’exécution des travaux, et des coûts de l’Entrepreneur pour la protection et la sécurité des travaux, déduction faite des avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat.

**Article 23** : Propriété des matériaux

Tous les matériaux sur le chantier, les installations, les ouvrages provisoires et travaux dont les acquisitions ont été faites ou engagées sur le budget du contrat sont considérés comme propriété du Maître d’ouvrage et sont à sa disposition si le marché est résilié à cause d’un manquement grave aux conditions du marché par l’Entrepreneur.

**Article 24 :** Cas de force majeure

En cas de force majeure ou d’événements imprévisibles hors contrôle des deux parties, empêchant l’une d’accomplir ses obligations comme prévue pour l’exécution du marché, il est convenu que les obligations contractuelles seront suspendues pendant la période de l’incapacité d’agir causée par une telle situation, dans la mesure où lesdites obligations sont concernées.

En tout état de cause, l’une des parties doit annoncer par écrit à l’autre partie son intention de suspendre ses obligations et les raisons qui en sont la cause.

En cas de force majeure, l’Entrepreneur a droit à une prolongation du délai d’exécution du marché adapté au retard causé par la force majeure.

Si la force majeure persiste pendant plus de 30 jours, chaque partie sera en droit de mettre fin au contrat.

**Article 25 :** Communication

Les communications entre les parties visées dans les conditions ne sont effectives que lorsqu’elles sont faites par écrit. Une notification ne devient effective qu’après réception.

**Article 26** : Personnel

L’Entrepreneur emploie soit le personnel clé figurant sur la liste précisée dans sa soumission pour des fonctions bien précisées dans le marché soit un autre personnel approuvé par l’Autorité contractante. Ce dernier approuvera le personnel clé de remplacement envisagé, uniquement si les qualifications, ses aptitudes et son expérience sont équivalentes ou supérieures à celles du personnel figurant sur la liste du personnel indiqué dans la soumission.

Si l’Autorité contractante demande à l’Entrepreneur de démettre de ses fonctions une personne faisant parie de son personnel ou de sa main d’œuvre avec justification à l’appui, l’Entrepreneur doit s’assurer que la personne quitte le chantier dans les 24 heurs suivant la demande et n’ait plus de rapport avec les travaux du marché.

**Article 27 :** Risques à charge du Maitre d’ouvrage et de l’Entrepreneur

Le Maître d’ouvrage supporte les risques indiqués par le marché comme étant à la charge du Maître d’ouvrage, et l’Entrepreneur supporte les risques indiqués par le marché comme étant à la charge de l’Entrepreneur.

**Article 28** : Exécution des travaux

L’Entrepreneur exécute les travaux conformément aux spécifications techniques et aux plans

**Article 29** : Approbation des ouvrages provisoires de l’Entrepreneur

L’Entrepreneur est chargé de la conception des ouvrages provisoires. L’approbation par l’Autorité contractante ne change en rien la responsabilité de l’Entrepreneur relative à la conception des ouvrages provisoires.

**Article 30** : Sécurité au chantier

L’Entrepreneur est responsable de la sécurité de tous les travaux sur le chantier.

**Article 31 :** Accès au chantier

L’Entrepreneur doit permettre à l’Autorité contractante et à toute personne autorisée par ce dernier d’accéder au chantier à tout moment et à tout emplacement où les travaux sont effectués ou doivent être effectués.

**Article 32** : Instructions

L’Entrepreneur appliquera toutes les instructions données par l’Autorité contractante conformément à la législation en vigueur au Burundi.

**Article 33** : Programme

Dans un délai de 5 jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’Entrepreneur présentera à l’Autorité contractante, pour approbation, un programme montrant l’organisation, la conception des ouvrages provisoires, l’ordre d’exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires aux travaux.

L’approbation du programme par l’Autorité contractante ne modifie en rien les obligations de l’Entrepreneur. Ce dernier peut réviser le programme et le soumettre à nouveau à l’Autorité contractante à tout moment.

**Article 34** : Hygiène, sécurité et protection de l’environnement

L’Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d’hygiène, de sécurité et de protection de l’environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que l’Autorité contractante ou son Maître d’œuvre pourra exiger en cette matière. L’Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d’ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d’exécuter les travaux, objet du présent marché, en respectant les mesures de protection de l’environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les prescriptions techniques ou les plans.

**Article 35 :** Pénalités de retard

En cas de retard dans l’exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l’Entrepreneur est passible d’une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, l’Autorité contractante pourra procéder à la résiliation de l’offre du présent marché.

**Article 36 :** Règlement des conflits

L’Autorité contractante et l’Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelles, tout différend entre eux ou en rapport avec le marché.

L’Autorité contractante et l’Entrepreneur pourront recourir, s’il existe, au Comité de Règlement des différends placé auprès de l’organe chargé de la régulation des marchés publics. Ces recours n’aura pas d’effet suspensif de l’exécution du marché.

Si aucune solution à l’amiable n’est trouvée, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 37**: Signature du contrat

Sous 5 jours à compter de la date d’ouverture des offres, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner à l’INECN. Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences du présent DAO constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du contrat et de confiscation de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, l’INECN pourra soit attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position, soit solliciter de nouvelles soumissions.

**PARTIE 5 : DEVIS ESTIMATIF (voir le modèle, Partie 3)**

L’attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le devis quantitatif ne sont que des quantités estimées. Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l’exécution des travaux et il appartient au candidat d’en évaluer l’impact éventuel sur le prix global forfaitaire qu’il propose, qui ne sera pas modifié en cours des travaux, sauf si l’Autorité contractante ordonne une modification de la nature ou de l’étendue des travaux.

**PARTIE 6 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS**

**I. Généralités**

**Article 1 :** Objet du cahier des prescriptions techniques

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet l’exécution des travaux de réhabilitation des pistes et des sentiers et de construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations des secteurs Teza et Rwegura du Parc national de la Kibira décrits dans le mémoire des travaux ci-dessus.

**Article 2 : Informations particulières**

Avant la signature du marché, l’Entrepreneur devra s’assurer, à ses frais par la visite des lieux, de la nature et du volume des travaux décrits dans le mémoire des travaux et ce cahier des prescriptions techniques.

L’Entrepreneur doit vérifier le devis quantitatif avant d’y appliquer ses prix unitaires. S’il trouve une erreur, il la signalera dans sa soumission. S’il évalue son offre, sans vérification préalable du devis quantitatif, il ne pourra pas prétendre à un avenant au contrat après l’attribution du marché. Il sera tenu d’exécuter le marché au prix de sa soumission.

La réception provisoire du marché sera prononcée à la fin de la période contractuelle, dans la mesure où les travaux seront effectivement terminés, la réception définitive interviendra à la fin de tous les travaux faisant objet de contrat et la fin de la période de garantie de bonne fin.

**Article 3 : Programme des travaux**

Dans un délai de 5 jours à partir de la réception de la notification de l’approbation du marché, l’Entrepreneur devra soumettre au Maître d’ouvrage son programme définitif des travaux en vue de son approbation.

Ce programme devra comprendre les pièces suivantes :

* Une note sur l’installation générale du chantier, si nécessaire ;
* Un planning détaillé des travaux et du personnel ;
* Un état détaillé des matériels devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque équipement, ses caractéristiques, son état et les périodes d’utilisation.

**Article 4 : Cahier de chantier**

L’Entrepreneur devra tenir à la disposition du Maitre d’ouvrage, outre les fiches techniques et plans d’exécution, un cahier de chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques du Maitre d’ouvrage. Dans ce cahier de chantier, l’Entrepreneur devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l’avancement des travaux, les rubriques seront déterminées par le Maitre d’ouvrage. Un cahier duplicata est nécessaire : l’original sera retiré par le Maître d’ouvrage, le double laissé restant en permanence au chantier.

**Article 5 : Suspension des travaux**

Le Maitre d’ouvrage pourra prescrire par ordre de service la suspension des travaux du fait d’intempéries exceptionnelles ou pour toute autre raison s’il estime que la pérennité des travaux est remise en cause ou que les travaux réalisés par l’Entrepreneur ne répondent plus à l’objet du contrat. En cas de suspension des travaux pour cause incombant à l’Entrepreneur, ce dernier sera seul responsable des conséquences de cette suspension.

**Article 6 : Prescriptions relatives à la signalisation**

En plus des dispositions rappelées dans les conditions générales du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur devra se conformer entièrement aux ordres du Maitre d’ouvrage en matière de signalisation du chantier.

**Article 7 : Fourniture de matériaux**

La fourniture de tous les matériaux destinés directement à l’exécution des travaux incombe entièrement à l’Entrepreneur qui devra effectuer tous les approvisionnements et stockages nécessaires pour la bonne marche des travaux. Il ne pourra ni dégager sa responsabilité du fait d’un défaut d’approvisionnement ou de rupture de stock, ni invoquer une défaillance des fournisseurs dont il a le libre choix.

Dans le cas où le Maître d’ouvrage refuserait l’utilisation de tout ou partie de la fourniture en cours de livraison ou déjà emmagasinée, les fournitures concernées devront être retirés à la charge de l’Entrepreneur.

**Article 8 : Réception des matériaux**

Avant leur emploi, tous les matériaux seront présentés sur le chantier à la vérification ou à l’acceptation provisoire par le Maitre d’ouvrage.

Tous les matériaux reconnus défectueux au moment de la vérification devront être transportés hors du chantier par l’Entrepreneur et à ses frais.

**II. Prescriptions techniques communes**

Tous les matériaux employés doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l’apparence, la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.

Avant de les mettre en œuvre, l’Entrepreneur montrera au Maître d’ouvrage, un échantillon des matériaux qu’il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

**1. Installation et repli du chantier**

**1.1. Installation**

L’Entrepreneur prend à sa charge toute démarche et frais pour l’aménagement avant les travaux d’une baraque constituant le bureau du chantier si nécessaire. Il aura à sa charge la réalisation de l’installation et de l’entretien du chantier pendant la période d’exécution des travaux (accès, aire de stockage des matériaux, magasins etc...).

Seront également à la charge de l’Entrepreneur, les travaux de remises en état des terrains dont la dégradation serait imputée au trafic du chantier et l’évacuation des débris vers la décharge publique ou autre endroit en dehors du parc.

L’installation de chantier comprend également les travaux d’entretien courant du tronçon réhabilité jusqu’à la réception définitive.

**1.2. Protection du chantier**

L’Entrepreneur doit prévoir et rendre effective toute les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux.

**2. Définitions générales**

Dans le présent marché, les mots et expressions ont les significations décrites ci-dessous, à moins d’une spécification particulière :

* **La chaussée :** surface aménagée de la piste sur laquelle circulent normalement les véhicules ;
* **Les saignées :** caniveaux inclinés par rapport à l’axe de la piste et permettant l’évacuation des eaux recueillies dans les fossés longitudinaux vers la nature ou vers un exutoire naturel

***L’entretien courant***

L’entretien courant est composé d’interventions simples et de faible ampleur, mais souvent très dispersées. Il s’agit entre autre des activités suivantes :

* Curage et débouchage des fossés latéraux et transversaux et des ouvrages hydrauliques d’assainissement ;
* Fauchage des herbes et du débroussage des abords ;
* Dégagement des éboulis ;
* Bouchage des nids de poule sur la chaussée ;
* Reprise des érosions sur les fossés ;
* Ouverture des saignées

L’entretien courant est assuré par l’Entreprise pendant l’exécution du contrat avant la réception définitive des travaux. A la remise des pistes à l’INECN, l’entretien courant sera assuré par ce dernier.

**3. Caractéristique géométrique**

La caractéristique géométrique de la piste est basée sur l’hypothèse suivante : une praticabilité de la piste en toute saison.

**4. Description des travaux**

Outre la réhabilitation des pistes et autres travaux connexes, l’Entrepreneur aura aussi comme tâche la construction des ponts/ponceaux et des balises/signalisations avec des matériaux appropriés suivant leur importance.

**a. Travaux sur les pistes**

Les différents types des travaux sont répartis en opérations et les opérations en activités et enfin les activités en tâches.

La réhabilitation des pistes/sentiers comprend les interventions ou opérations principales suivantes :

* Piquetage et démolition d’anciens ponts/ponceaux ;
* Réhabilitation des pistes/sentiers ;
* Construction des ponts/ponceaux et des balises;
* Entretien améliorant ou réhabilitant ;
* Curage ou création des fossés et des saignées ;
* Signalisation des sentiers

**b. Opérations et activités HIMO**

Les travaux de réhabilitation des pistes en terre à travers le système HIMO sont généralement subdivisés en ***Opérations*** et les opérations en ***Activités***, puis celles-ci en ***Tâches***.

* **Préparation**

***1° Chaînage***

Le chaînage permet de faciliter la répartition ultérieure des travaux par équipe, le suivi et le contrôle. Ce sont des repères devant servir pour le contrôle et le suivi des travaux. Le chaînage consiste à marquer tout au long de la piste, les distances (par longueur fixée) mesurées de la piste. Ce marquage peut se faire par un piquet ou tout autre objet localisé sur la piste. Les repères sont à placer au bord de la piste et doivent être visibles.

***2° Traçage de la piste***

Outre le chaînage, un premier travail d’implantation consiste à déterminer l’axe de la piste en le matérialisant par des piquets en bois. Cette opération aidera à l’implantation des profils de la piste.

***3° Débroussaillage***

Il consiste à couper et à enlever les herbes et arbustes ainsi que les souches d’arbres sur l’ensemble de la largeur et de la longueur de la piste. L’abattage et le dessouchage des arbres consistent à la coupe des branches et des troncs d’arbres puis à l’enlèvement des racines. A une certaine distance, selon la disponibilité de l’espace, une petite aire dépassant la chaussée de la piste sera aussi débroussaillée afin de permettre les véhicules de faire des retournements ou des dépassements.

***4° Dégagement des éboulements***

Il consiste à enlever les tas de terres entassées dans la chaussée qui peuvent être utile dans le bouchage des nids de poule. Ces tas peuvent s’évaluer à quelques m3

***5° Réparation des effondrements***

Il peut arriver que certains endroits des ravins se soient élargis sans autre recours de déviation de la piste. A ce moment, il est nécessaire de réparer ces endroits par des pierres ou gabillots.

* **Terrassements**

Les terrassements sont des opérations qui consistent en la remise à niveau de la chaussée de la piste. Ils impliquent le « mouvement des terres » des zones élevées vers les zones basses (égalisation du terrain). Le terrassement se fait sur la largeur de la chaussée.

* **Drainage**

Le drainage est l’opération qui consiste à mettre en place le système d’évacuation des eaux de la piste vers un exutoire naturel ou vers un point bassin de rétention.

***1° Ouverture des fossés latéraux***

Les fossés latéraux sont exécutés parallèlement à l’axe de la piste et de part d’autre de celui-ci. Les étapes à suivre sont les suivantes :

* Piquetage de la largeur du fossé à l’aide de 4 piquets ;
* Définition des tâches selon la nature du sol ;
* Excavation du fossé : creusage de forme trapézoïdale et talutage des pentes.

***2° Ouverture des saignées***

La largeur minimale de la saignée doit être de 50 cm et la pente variant entre 2 à 4%. La longueur sera faite de sorte à éviter tout débordement ou stagnation permanentes des eaux au point de décharge.

En cas d’impossibilité d’exécution des saignées tel que prévu ci-dessus, des exutoires spéciaux (passage sous piste) doivent être prévus de façon à évacuer les eaux venant des fossés.

* **Construction des ponceaux**

Les ponceaux seront construits à l’aide des morceaux durs d’arbres d’Eucalyptus sans écorces.

* **Construction des ponts**

Les ponts seront soutenus par des murs en pierres cimentées. Au dessus, de gros morceaux d’arbres d’Eucalyptus sans écorces seront couverts de madriers tendus perpendiculairement avec deux rangées (vers les extrémités) d’autres madriers tendus perpendiculairement par rapport aux précédents.

* **Construction des balises**

A chaque début et fin de la piste, un petit mur d’1 m de haut et 1,5 m de longueur sera construit avec des pierres de rivières bien cimentées ; crépir avec du ciment uniquement la partie sur laquelle on écrira (sous forme de flèche) ; peindre en vert uniquement la partie crépissée et écrire en blanc, avec de la peinture appropriée, « nom du site de départ » suivi d’une petite fléchette et « nom du site de destination. La balise de destination doit comporter aussi le « nom » du site. Si jamais il y a une autre piste aboutissant sur une balise quelconque, il faudra aussi bien orienter en écrivant correctement la destination par rapport à l’axe de provenance. Si nécessaire, construire cette balise sous forme triangulaire ou autre forme de telle façon qu’elle comporte toutes les orientations possibles. Au dessus de la flèche, écrire Parc national de la Kibira et le nom du secteur et sous la flèche crépissée, écrire chaque fois le nombre de km à parcourir.

**c. Travaux sur les sentiers**

La réhabilitation des sentiers comprend les interventions suivantes :

* Le débroussaillage et terrassement ;
* La mise en place d’escaliers à l’aide des morceaux de bois sur les pentes fortes ;
* La construction de ponceaux ;
* La signalisation ;
* **Débroussaillage et terrassement**

Cette opération consiste à enlever les herbes et arbustes ainsi que les souches d’arbres sur l’ensemble de la largeur et de la longueur du sentier. Le terrassement se fait sur la largeur du sentier et consiste consistent en la remise à niveau de la chaussée du sentier qui ne dépassera pas 60 cm.

* **Mise en place d’escaliers**

Ce travail consiste à mettre les morceaux de bois sous forme d’escaliers sur les pentes/descentes fortes afin de faciliter l’escalade/descente surtout pendant la saison pluvieuse.

* **Construction de ponceaux**

Certains sentiers traversent des ravins où il est nécessaire de construire un petit pont pour permettre aux piétons de pouvoir poursuivre leur chemin. Ces pont seront construits à l’aide de gros morceaux de bois dur, sans écorce et bien soutenus par 4 gros piquets bien enfoncés de part et d’autre du ravin.

* **Signalisation**

Tous les sentiers seront signalisés à l’aide des morceaux de planche de 50 cm de longueur et 20 cm de largeur avec pointe triangulaire orientée vers la destination. Chaque signalisation portera la couleur du sentier auquel elle se rapporte après être peinte en blanc. Au point de rencontre de tous les sentiers, il sera mis en place une grande pancarte en métal sur laquelle seront décrits tous les sentiers.

**Chapitre III. Clauses environnementales**

En cas d’inobservation par l’Entrepreneur des prescriptions notifiées dans cet addendum et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur, l’INECN peut prendre aux frais de l’Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En ca d’urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L’Entrepreneur est tenu d’exécuter les travaux conformément aux normes et règles environnementales, en mettant en œuvre tous ses moyens afin de préserver la qualité environnementale des opérations. Il assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant aux choix des actions à entreprendre. En particulier, il assurera, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l’environnement par non respect des dispositions réglementaires.

L’Entrepreneur désignera parmi son personnel sur chantier un chargé de l’environnement. Il veillera au respect des dimensions de la piste. A la base des impacts négatifs figurent le non respect de la biodiversité sur le site des travaux. C’est pour cela que ces sites feront objet de constats au début et la fin des travaux. Il assurera la préservation de ressources naturelles et l’économie de consommation de l’espace, du sol et de la végétation, notamment par la minimisation des surfaces débroussées et décapées.

L’Entrepreneur assurera le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux et son personnel.

Préalablement à l’ouverture du chantier, l’Entrepreneur assurera l’identification des zones, lieux, éléments ou périodes environnementaux sensibles, leur signalisation le cas échéant et la mise en œuvre des mesures appropriées de protection et/ou de sécurisation.

**Dispositions relatives à la gestion sociale**

L’Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes et malfaçons commises par les personnes qu’il emploie dans l’exécution des travaux.

Pour le personnel non qualifié, l’Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions telles :

* Employer au maximum des personnes issues des collines proches de chaque piste tout en tenant compte de l’aspect « genre » tel que recommandé dans le présent appel d’offres ;
* Etablir les procédures d’embauche et de débauche transparentes ;
* Etablir une politique de communication et d’information explicitant ces procédures d’embauche tant aux populations qu’aux autorités administratives locales ;
* S’assurer que les mesures d’embauche sont parfaitement comprises et acceptées ;
* Appliquer les mesures de sécurité et de santé sur chantier.

L’Entrepreneur n’a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur le chantier en cours d’exécution des travaux. Il doit par ailleurs signaler à l’INECN tout objet ou vestige à caractère artistique, archéologique ou historique trouvé.

Les conflits collectifs ou individuels feront objet d’une procédure de consignation élaboré par l’Entrepreneur qui mettra en place les mécanismes de règlement équitable.